



CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2025/2026

1 CONTRAT PAR ENFANT

INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION A L'ENSEMBLE SCOLAIRE SACRE COEUR
214 Rue de la République – 59430 Saint-Pol-sur-Mer
Ecole : 03.28.64.66.32 / Collège : 03.28.60.56.06

Entre : M. / M^{me} :

Représentants légaux de :

Classe :

prévue en 2025/2026

et l'Ensemble Scolaire SACRE COEUR – Etablissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, représenté par les Chefs d'Établissement :

M^{me} Isabelle DESREUMAUX – Collège

M^{me} Francine BRIOIS – Ecole

Le présent document est établi en deux exemplaires.

Un des exemplaires est à nous retourner signé pour confirmation d'inscription.

Le présent document est déclaré valable pour la durée de l'année scolaire

Attention à ne pas oublier de compléter l'article 12, de dater et signer en dernière page.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONTRIBUTION DES FAMILLES / ENGAGEMENT

Conformément aux documents qui vous ont été remis, la contribution des familles demandée permet de couvrir les frais liés au caractère propre (établissement catholique d'enseignement) et les dépenses liées à l'immobilier et à l'acquisition d'équipements scientifiques, scolaires ou sportifs. Elle est obligatoire pour toutes les familles qui font le choix volontaire de l'Enseignement Catholique.

Lors de l'inscription, une somme d'engagement est réclamée (voir article 4).

Tout dossier non rendu ou rendu incomplet entraîne d'office la non inscription ou la non réinscription de l'élève.

ARTICLE 2 : FACTURATION

Une facture annuelle sera éditée courant septembre. Un prélèvement automatique est possible le 10 de chaque mois afin de vous permettre d'étaler le montant de votre facture en 9 fois, d'octobre à juin.

D'autres factures (restauration, garderie...) pourront être éditées au cours de l'année.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

Chaque famille est placée dans une des six catégories en fonction de ses revenus et de la taille de la famille. Un justificatif est demandé pour les catégories 1, 2, 3, 4 et 5. Sans justificatif, elle sera automatiquement placée en catégorie 6.

En cas de difficulté, il est nécessaire de prendre contact avec le Chef d'établissement afin de rechercher la ou les solutions possibles. Toute demande sera soumise ensuite à l'Organisme de gestion de manière anonyme.

Tout mois entamé est dû.

Tout problème de paiement, même passager, doit être signalé pour éviter tout contentieux et l'appel à un cabinet de recouvrement. De plus, en cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront automatiquement facturés.

Les familles qui le souhaitent, peuvent verser une « contribution volontaire de solidarité » au-delà de la « contribution des familles ».

Il est également possible d'effectuer un don en faveur de l'ensemble scolaire du Sacré Coeur, via la Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique de Lille. Cette somme est déductible des impôts à hauteur de 66% de votre don (document disponible au secrétariat).

ARTICLE 4 : SOMME D'ENGAGEMENT

Elle est de 50 € à l'inscription pour le collège et 25 € pour l'école (tarif par enfant), payable lors de la remise, à l'établissement, du dossier d'inscription.

Elle est déduite de la facture éditée en septembre, mais elle est non remboursable en cas de désistement à partir du dépôt de ce dossier.

Si votre enfant n'obtenait pas un avis favorable pour le passage en 6ème, nous vous rembourserions la somme d'engagement, sur simple présentation de la fiche d'orientation.

ARTICLE 5 : BOURSES ET AIDES (pour le collège)

La demande de bourse doit être effectuée par la famille et le dossier doit être déposé dans les délais au secrétariat du collège. Toute demande reçue hors délai ne pourra être traitée.

Les bourses et aides sont déduites directement sur la facture, dès le versement de celles-ci.

Toute demande est subordonnée à la fourniture de l'avis d'imposition de l'année 2024 (sur les revenus 2023).

Tout dossier déposé au collège fait l'objet d'un reçu daté afin d'éviter tout litige.

Dans le cadre des aides départementales, il est possible de bénéficier d'une aide. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service comptabilité.

ARTICLE 6 : SORTIES et SEJOURS SCOLAIRES

Pendant le temps scolaire, des activités hors de l'école et du collège peuvent être prévues par l'équipe pédagogique et éducative.

Une participation financière, via le porte-monnaie d'Ecole Directe, pourra être demandée aux familles.

Un justificatif pour certains organismes (ex. : comité d'entreprise) pourra être établi dès la réalisation du déplacement et sur demande.

ARTICLE 7 : MISE A PIED – EXCLUSION – DÉPART VOLONTAIRE EN COURS D'ANNÉE – VACANCES HORS TEMPS SCOLAIRE

En cas de mise à pied ou d'exclusion temporaire, aucune réduction, ni aucun remboursement de la contribution familiale et des autres frais ne peuvent intervenir.

En cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année, tout mois commencé est dû dans sa totalité. La cotisation diocésaine reste due en totalité, ainsi que les autres frais.

L'absentéisme scolaire, justifié ou non par un certificat médical, ne constitue pas un motif de cessation de paiement des frais.

Vacances hors temps scolaire :

Il n'est pas possible pour l'établissement d'accorder des vacances supplémentaires.

ARTICLE 8 : REPARATION - REMBOURSEMENT SUITE A DÉTÉRIORATION

Le respect du mobilier et du matériel collectif est de rigueur. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation à la famille de l'élève concerné.

Elle ne remplacera pas une éventuelle sanction de la part du chef d'établissement, au regard du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc...), les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable le différend, dans un respect mutuel.

A défaut d'accord amiable, conformément au Code de la Consommation et dans le cadre de ses compétences, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle, 24 rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux.

Ne relèvent pas du champ du médiateur :

- Les décisions d'orientation, de redoublement ou de saut de classe,
- Les décisions relevant de l'Académie ou de l'Education Nationale,
- Les décisions gouvernementales ou ministérielles.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans les documents annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement, partenaire reconnu de l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition, transmise par écrit, du (des) parent(s), une photo d'identité est conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle n'est jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE – PRISES DE VUES – PHOTOS DE CLASSE

Toutes photographies d'enfants ou de groupes prises par le personnel de l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, pourront être utilisées à des fins de communication interne et externe.

L'établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises dans le cadre de nos activités par des photographes ou des reporters de presse ou de télévision. L'établissement décline toute responsabilité concernant des images qui seraient prises, à notre insu, par des élèves et utilisées sur des blogs ou messageries personnelles.

En cas de non-acceptation, la famille en informe l'établissement par lettre recommandée avec AR avant le 1er septembre 2025.

ARTICLE 12 : SIGNATURE DES PARTIES

Monsieur, Madame :

Responsables légaux de :

Pour les inscriptions : (1^{er} inscription dans l'établissement)

- Déclare(nt) avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation dans sa totalité (y compris les frais y attendant), du projet d'établissement, du règlement intérieur des élèves.
- Déclare(nt) les accepter sans réserve et confirme(nt) l'inscription de leur fils/fille dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement.
- S'engage(nt) à respecter les engagements financiers pris et décrits dans le présent contrat de scolarisation.
- Verse(nt) la somme de 25 € (pour l'école) ou 50 € (pour le collège) qui sera déduite de la facture 2025/2026.

Pour les réinscriptions : (dans la mesure du possible, avant le 9 juin 2025)

- Accepte(nt) sans réserve et confirme(nt) la réinscription de leur fils/fille dans l'établissement à la date de la rentrée scolaire ou de l'entrée en cours d'année prévue avec le chef d'établissement et verse(nt) la somme de 25 € (pour l'école) ou 50 € (pour le collège) qui sera déduite de la facture 2025/2026.
- S'engage(nt) à respecter les engagements financiers pris et décrits dans le présent contrat de scolarisation.

L'ensemble scolaire Sacré-Coeur représenté par Mme Isabelle DESREUMAUX et Mme Francine BRIOIS, Cheffes d'Etablissement, s'engage à assurer la scolarisation dans les conditions prévues par les différents textes légaux en vigueur ainsi que ceux promulgués par l'Enseignement Catholique.

Fait en deux exemplaires à

le

Signature et cachet du Chef d'Etablissement

Signature des représentants légaux
(OBLIGATOIRE)

AVENANT FINANCIER

Année scolaire 2025/2026

COMMENT CALCULER VOTRE CATEGORIE :

Sur votre **avis d'imposition 2024 (sur les revenus de l'année 2023)**, vous prenez **le revenu fiscal de référence**.
De plus, si vous n'êtes pas marié, vous devez prendre le revenu fiscal de référence de votre concubin(e).
Le montant obtenu est à diviser par le nombre d'enfants à charge indiqué sur le ou les avis d'imposition + 2
Par exemple : pour une famille avec 2 enfants :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre d'enfants} + 2} = \frac{\text{soit } 23700 \text{ €}}{4} = 5925 \text{ €} \quad \text{vous êtes en catégorie 2}$$

1 – CONTRIBUTION DES FAMILLES

- **Pour la maternelle :** en petite section, né en 2023, réduction exceptionnelle de 50% (sur la catégorie) pour l'année scolaire 2025-2026. **NON CUMULABLE AVEC LES REDUCTIONS CI-APRES**
- Pour les familles ayant **2 enfants scolarisés** dans l'établissement (école et collège) **une réduction de 10%** sera accordée sur le montant total de la contribution des familles. (Soit 1 mois gratuit chacun)
- Pour les familles ayant **3 enfants scolarisés** dans l'établissement (école et collège) **une réduction de 20%** sera accordée sur le montant total de la contribution des familles. (Soit 2 mois gratuits chacun)
- Pour les familles ayant **4 et + enfants scolarisés** dans l'établissement (école et collège) **une réduction de 30%** sera accordée sur le montant total de la contribution des familles. (Soit 1 trimestre gratuit chacun)

Catégories		Tarif mensuel (10 mois)	Tarif mensuel (10 mois)
		Ecole	Collège
Cat 1	x < 4 066 €	26.90 €	42.50 €
Cat 2	4 067 € < 8 496 €	31.70 €	46.30 €
Cat 3	8 497 € < 11 105 €	36.30 €	50.10 €
Cat 4	11 106 € < 14 799 €	40.90 €	54.00 €
Cat 5	14 800 € < 17 938 €	44.20 €	57.30 €
Cat 6	> 17 938 €	48.50 €	60.60 €

Sans justificatif de votre part, vous serez automatiquement classés en catégorie 6.
Le service comptabilité se donne le droit de recalculer vos droits.

2 – COTISATION DIOCÉSAINE *(dont assurance scolaire)*

- Cotisation 82.00 €

3 – FRAIS ANNEXES

- Collège 54.00 €
- Ecole 50.00 €

4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SPORT

- Collège uniquement 45.00 €

Nom / Prénom / classe future de l'élève

POUR L'ÉCOLE

Catégorie	X 10 =
Réduction éventuelle (si plusieurs enfants inscrits dans l'établissement) -10% / -20% / -30% / -50%	= -
Cotisation Diocésaine	= 82.00 €
Frais annexes	= 50.00 €
Contribution volontaire (facultatif)	=
Total	=
Déduction de l'avance sur scolarité (Cf article 12)	= - 25.00 €
Total	=
Soit par mois (oct. à juin) total divisé par 9	=

POUR LE COLLÈGE

Catégorie	X 10 =
Réduction éventuelle (si plusieurs enfants inscrits dans l'établissement) -10% / -20% / -30% / -50%	= -
Cotisation Diocésaine	= 82.00 €
Frais annexes	= 54.00 €
Participation aux frais de sport	= 45.00 €
Contribution volontaire (facultatif)	=
Total	=
Déduction de l'avance sur scolarité (Cf article 12)	= - 25.00 €
Total	=
Soit par mois (oct. à juin) total divisé par 9	=

Personnes désignées pour la facturation

S'engagent à régler la facture totale :

Mensuellement, par prélèvement automatique sur 9 mois
(A compter d'octobre 2025 jusqu'à juin 2026)

Merci de nous fournir un RIB avec le mandat complété.

Trimestriellement, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de
« l'Ensemble scolaire Sacré Coeur » (avant le 15/11 - 15/02 - 15/05)

Veuillez éviter les paiements en espèces. En cas d'impossibilité, un reçu du service comptable vous sera remis.

Pour le calcul des réductions, avez-vous d'autres enfants inscrits dans l'ensemble scolaire ? oui non

Si oui, lesquels ?

Nom - Prénom	date de naissance	classe
Nom - Prénom	date de naissance	classe
Nom - Prénom	date de naissance	classe
Nom - Prénom	date de naissance	classe
Nom - Prénom	date de naissance	classe

Fait le

Signatures des
représentants légaux

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de
prélèvement
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **ENSEMBLE SCOLAIRE SACRE COEUR** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **ENSEMBLE SCOLAIRE SACRE COEUR**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Débiteur

Votre Nom

Votre
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

Signature :

Identifiant du créancier (ICS) : FR69ZZZ808D90

Créancier

ENSEMBLE SCOLAIRE SACRE COEUR

214, Rue de la République

59430 DUNKERQUE

France

Paiement : ☒ Récurrent/répétitif ☐ Ponctuel

Le :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter tous les champs du mandat.



Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB

A nous retourner dûment complété